




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 31 MAI 2021

COMMUNE D'ORNAISONS

**N° D/2021-27**

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 15 Présents : 15 Procuration : 0 Votants : 15  
DATE DE CONVOCATION : 26 mai 2021  
VOTES : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un et le trente et un mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle polyvalente communale, lieu inhabituel des séances afin de respecter les consignes de l'Etat en période de pandémie du coronavirus, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - SAEZ Muriel – GALEYRAND Éric - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie – BARSALOU André - JURCZYK Jean-Yves – DEGLIAME Vincent

Absent :

Procuration :

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : Transfert de compétence à la CCRLCM d'élaboration de documents d'urbanisme**

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 et notamment son article 5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervoises ;

Considérant les dispositions du II l'article 136 de la loi 2014-366, du 26 mars 2014, dite loi « ALUR »; prévoyant que «Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1er juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. »

Considérant que si, pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 juin 2021, au moins 25 % des communes membres, représentant au minimum 20 % de la population totale de la communauté de communes, s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant la possibilité pour les communes membres de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois de se prononcer sur l'opportunité du transfert de cette compétence ;

M. le Maire propose à l'assemblée de s'opposer au transfert de compétences.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

#### DECIDE

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/06/2021  
Reçu en préfecture le 01/06/2021  
Affiché le  
ID : 011-211102678-20210531-D2021\_27-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY

